



Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Compte-rendu
du Conseil Communautaire
Lundi 13 février 2017 à 18 heures
Salle du Marché couvert à AVALLON

Le 13 février 2017, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

63 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Camille BOERIO, Josiane BOUTIN, Damien BRIZARD, Jean-Paul BUTTARD, Jean-Yves CAULLET, Gérard CHABERT, Nathalie CHARTIER (arrivée à l'OJ n° 5), Gilles CHENE, Laurent CLUZEL, Alain COMMARET, Micheline DALIDET, Gérard DELORME, Gérard DEMARTINI, Bernard DESCHAMPS, Pierre DIAZ, Jean-Paul FILLION, Isabelle GEORGELIN (arrivée à l'OJ n° 6), Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD (arrivée à l'OJ n° 5), Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI (arrivée à l'OJ n° 5), Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Didier IDES, Agnès JOREAU, Claude LABOUREAU, Gérard LACOMBE, Jean-Claude LANDRIER, Patrick LEBLANC, Philippe LENOIR, Nicole LHERNAULT, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Bertrand MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE, Bernard MASSOL, Jean-Louis MICHELIN, Monique MILLEREAUX, Michel MILLET, Franck MOINARD, François-Xavier NAULOT, Gérard PAILLARD, Sonia PATOURET-DUMAY (arrivée à l'OJ n° 5), Véronique PICHON, Bernard RAGAGE, Noëlle RAUSCENT, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Anne-Marie THOMASSIN, Gilles TISSIER, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Françoise WICKER.

8 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Farid AIT KICHA a donné pouvoir à Gérard DELORME, Françoise BAUDOT a donné pouvoir à Anne-Marie THOMASSIN, Paule BUFFY a donné pouvoir à Chantal HOCHART, Dominique HUDRY a donné pouvoir à Christian CREVAT, Alain MARILLER a donné pouvoir à Didier IDES, Bruno MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE a donné pouvoir à Françoise PIGNEUR, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN et Françoise VERMILLARD a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS.

6 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal HOCHART, Didier IDES et Anne-Marie THOMASSIN.

2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Christian CREVAT et Françoise PIGNEUR.

1 Conseillère titulaire arrivée en cours de séance en ayant donné un pouvoir de vote : Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Gérard GUYARD (jusqu'à l'OJ n° 4).

Date de la convocation	7 février 2017
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	63
Conseillers titulaires ayant pouvoir de vote	6
Conseillers suppléants ayant pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Franck MOINARD.

- ✓ Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
 - ✓ Le Président remercie Monsieur le Maire d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
 - ✓ Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers, il serait procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
 - ✓ Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
 - ✓ Le Président rappelle aux Conseillers qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
 - ✓ Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
 - ✓ Le Président demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :
 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office de tourisme de VÉZELAY et du VÉZELIEN,
 - Contrats d'engagement éducatif pour les Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux.
- Cette demande est acceptée à l'unanimité.**
- ✓ Monsieur Jean-Yves CAULLET, Député-Maire d'AVALLON, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.

O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU MERCREDI 1^{ER} FEVRIER 2017

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est **ADOPTÉ à l'unanimité**.

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire, le Président explique qu'il n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- ✓ Le Président informe que le Bureau Communautaire l'a autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention initiale relative aux lignes de marché du transport public sur le secteur du Vézélien à destination d'AVALLON, avec le Président du Conseil Départemental de l'Yonne.
- ✓ Le Président informe que le Bureau Communautaire l'a autorisé à signer l'avenant n° 2 au marché de collecte des emballages ménagers recyclables en porte à porte pour les communes d'ARCY SUR CURE, BOIS D'ARCY et MERRY SUR YONNE avec la société ECT Collecte sise route de Lantilly 21140 SEMUR-EN-AUXOIS pour un montant de 10 910,25 euros HT, soit une augmentation de 0,70% du montant global du marché de 1 566 954,00 euros HT, pour la période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2017.
- ✓ Le Président informe que le Bureau Communautaire l'a autorisé à signer l'avenant n° 2 du marché de collecte des emballages ménagers recyclables en Points d'apport volontaire avec la société SUEZ RV CENTRE EST sise 53 chemin des Essarts 25000 BESANCON pour un montant de 18 954,95 euros HT, soit une augmentation de 2,12% du montant global du marché de 895 874,70 euros HT jusqu'au 31 mars 2017.

O.J N° 5 : GOUVERNANCE

Réélection du 1^{er} Vice-président (*Rapporteur : le Président*) : compte tenu de la création d'un Office de tourisme intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2017 géré par un Établissement public industriel et commercial dont le comité de direction compte, entre autres, 20 représentants titulaires et suppléants de la CCAVM, le Président explique qu'il ne semble pas opportun de maintenir l'instauration d'une Commission « tourisme » indépendante. Pour autant, compte tenu que le tourisme fait statutairement partie de la compétence obligatoire « Développement économique », il propose que les sujets inhérents au tourisme soient désormais débattus au sein de la Commission « Développement économique » présidée par Monsieur Olivier RAUSCENT, étant précisé que les membres de la Commission « tourisme » seront, sauf avis contraire de leur part, invités à intégrer la Commission « Développement économique ». Le Président explique que Monsieur Gérard DELORME, 1^{er} Vice-président représentant la ville d'AVALLON et en charge du tourisme, a décidé de démissionner de cette fonction précisant qu'il ne pouvait pas être juge et partie dès lors qu'il avait été élu Président de l'Office de tourisme intercommunal. En conséquence, dès lors qu'il n'y aura plus de Commission « tourisme », le Président indique qu'il ne semble plus nécessaire de maintenir une Vice-présidence « tourisme », ni deux postes de Conseillers Communautaires délégués au tourisme.

Aussi :

- Considérant que le Bureau Communautaire a pris acte de la décision de Monsieur Gérard DELORME,
- Considérant que la place de 1^{er} Vice-président se retrouve vacante,
- Considérant l'évolution des nouvelles compétences et des missions exercées depuis le 1^{er} janvier de cette année par la collectivité et, notamment, la mise en œuvre d'un Schéma de mutualisation entre les communes et la Communauté de Communes se traduisant par l'installation d'une Commission Stratégie de Mutualisation composée de 12 membres élus lors du Conseil Communautaire du 20 décembre 2016,
- Considérant que ladite Commission, réunie en date du 12 janvier dernier, a désigné, à l'unanimité, Monsieur Camille BOÉRIO en qualité de Président,

Conformément à l'accord de principe établi lors de l'élection des Vice-présidents en date du 14 avril 2014, qui a acté une représentativité équilibrée du territoire en plaçant un représentant de chaque ex-chef-lieu de canton aux trois premières places en fonction du nombre d'habitants (AVALLON – QUARRÉ LES TOMBES – VÉZELAY), le Président propose la candidature de Monsieur Camille BOÉRIO pour le poste de 1^{er} Vice-président afin de représenter la ville d'AVALLON.

Monsieur Camille BOÉRIO confirme sa candidature et aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le Président propose de passer à l'élection qui aura lieu à bulletin secret.

Premier tour de scrutin : après le dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre d'inscrits	71
Nombre de votants	70
Bulletins blancs ou nuls	21
Suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25

Monsieur Camille BOÉRIO	40 voix	Quarante voix
Madame Sonia PATOURET-DUMAY	5 voix	Cinq voix
Monsieur Gérard DELORME	1 voix	Une voix
Monsieur Gérard DEMARTINI	1 voix	Une voix
Monsieur Jean-Claude LANDRIER	1 voix	Une voix
Monsieur Philippe LENOIR	1 voix	Une voix

Monsieur Camille BOÉRIO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-président en charge du Schéma de mutualisation. Monsieur Camille BOÉRIO accepte d'exercer cette fonction à compter du 14 février 2017.

- ✓ Monsieur Gérard DELORME explique les raisons pour lesquelles il a exprimé le désir de se démettre de ses fonctions de Vice-président en charge du tourisme et se réjouit de l'élection de Monsieur Camille BOERIO.
- ✓ Madame Sonia PATOURET-DUMAY regrette que cette délibération conduite à l'absence de femmes au sein du Bureau Communautaire et invite l'assemblée délibérante à remédier à cette situation lors d'un prochain renouvellement.
- ✓ Le Président répond qu'il réfléchit à l'opportunité d'être assisté dans deux commissions (gestion des déchets ménagers et gens du voyage) et que les candidatures féminines seront les bienvenues.

O.J N° 6 : CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Mise en place d'un Conseil de Développement (*Rapporteur : le Président*) : en application de l'article 88 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le Président explique qu'un Conseil de Développement doit être mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Il précise qu'un Conseil de Développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement et que les Conseillers Communautaires titulaires et suppléants ne peuvent pas en être membres. Le Président indique que le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du Projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultants de ce projet ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public. Il ajoute que, par délibération de leurs organes délibérants, les établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un Conseil de Développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.

Ainsi, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Créer et organiser un Conseil de Développement commun avec la Communauté de Communes du SEREIN,
- Considérer le Conseil de Développement du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais, déjà existant et agissant sur le même périmètre, comme le Conseil de Développement de l'ensemble des deux intercommunalités,
- Autoriser le Président à signer tous documents entrant dans l'application de la présente délibération.
 - ✓ Monsieur Philippe LENOIR évoque la réponse du ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales à une question écrite du Sénateur M. Raymond VALL quant à la possibilité de mutualiser les Conseils de Développement entre les EPCI et les PETR. Il attire l'attention, par ailleurs, sur le fait qu'un membre du Conseil de Développement du PETR est Conseiller Communautaire.
 - ✓ Le Président répond que le principe de mutualisation a été validé par les services de la Préfecture de l'Yonne mais que s'il devait être remis en cause, la mise en place d'un Conseil de Développement spécifique aux intercommunalités sera engagée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE de :

- **Créer et organiser un Conseil de Développement commun avec la Communauté de Communes du SEREIN,**
- **Considérer le Conseil de Développement du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais, déjà existant et agissant sur le même périmètre, comme le Conseil de Développement de l'ensemble des deux intercommunalités,**
- **Autoriser le Président à signer tous documents entrant dans l'application de la présente délibération.**

O.J N° 7 : FINANCES

1°) Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) « règlement intérieur » (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances*) : Monsieur Bernard RAGAGE explique que les dispositions législatives et réglementaires relatives à la CLETC se limitent à poser les règles principales régissant cette dernière et, notamment, sa composition. Afin d'organiser son fonctionnement, il présente les grandes lignes du règlement intérieur de la CLETC et propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité de la CLETC et du Bureau Communautaire, de délibérer pour l'adopter.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADOPTE le règlement intérieur de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges tel qu'il est présenté.

2°) Commission intercommunale des impôts directs « proposition d'une liste de noms » (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances*) : par délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2016, Monsieur Bernard RAGAGE rappelle la création d'une Commission intercommunale des impôts directs suite à l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2017. Il rappelle également qu'il revient à Monsieur le

Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne de désigner les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres. Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau Communautaire, de délibérer pour proposer à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne, la liste telle qu'elle est présentée et complétée en cours de séance pour la constitution de la Commission intercommunale des impôts directs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, VALIDE la liste pour la constitution de la Commission intercommunale des impôts directs telle qu'elle est proposée.

3°) Attributions de compensation prévisionnelle 2017 (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances*) : Monsieur Bernard RAGAGE rappelle que l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique induit la mise en place d'une attribution de compensation versée par la CCAVM au profit de chaque commune, afin de compenser la non-perception des recettes fiscales liées à la taxe professionnelle. Il explique que le Conseil Communautaire doit communiquer aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements, étant précisé qu'une régularisation pourrait intervenir en fin d'année si cela s'avère nécessaire. Avec un avis favorable de principe à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et du Bureau Communautaire, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Valider les montants prévisionnels 2017 des attributions, sous réserve des transferts de compétences intervenant sur cet exercice,
- Autoriser le Président à communiquer à chacune des communes membres le montant prévisionnel 2017 de l'attribution de compensation qui lui revient.
 - ✓ Le Président fait lecture d'un courrier adressé le 9 février 2017 par le Préfet de l'Yonne, s'agissant des modalités de calcul des attributions de compensation : « La tâche principale de la CLETC est d'établir le montant des charges transférées et celui-ci ne porte que sur les nouvelles charges transférées lors du passage de la fiscalité additionnelle au régime de la FPU ; l'alinéa 1er du IV de l'article 1609 nonies C indique en effet que la CLETC n'est créée qu'au sein des EPCI soumis aux dispositions fiscales du présent article. Dès lors, la CLETC doit baser son évaluation sur les nouveaux transferts de charges opérés dans le cadre du passage au régime de la fiscalité professionnelle unique et non sur ceux opérés dans le cadre du régime de la fiscalité additionnelle ».
 - ✓ Le Président invite les communes qui n'ont pas encore désigné leur représentant à la CLETC de le faire dans les meilleurs délais et de transmettre la délibération à la CCAVM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

- **VALIDE les montants prévisionnels 2017 des attributions, sous réserve des transferts de compétences intervenant sur cet exercice, tels qu'ils sont présentés,**
- **AUTORISE le Président à communiquer à chacune des communes membres le montant prévisionnel 2017 de l'attribution de compensation qui lui revient.**

4°) Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais « convention financière de partenariat 2017 » (*Rapporteur : le Président*) : compte tenu de l'annulation de l'arrêté préfectoral de création du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Avallonnais par le Tribunal Administratif de DIJON en février 2016, le Président rappelle que la CCAVM a assuré l'animation du territoire du 1^{er} mars au 31 décembre 2016 en application d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée avec la Communauté de Communes du SEREIN. Considérant la création d'un nouveau PETR effectif au 1^{er} janvier 2017 (*réf. : arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016*), il explique qu'il convient de régulariser les comptes 2016 selon le bilan définitif établi par la CCAVM. Le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau Communautaire, de délibérer pour autoriser Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances, à signer une convention financière de partenariat 2017 avec le Président du Comité Syndical du PETR du Pays Avallonnais telle qu'elle est proposée et, le cas échéant, l'autoriser à verser le solde de la contribution annuelle 2016 pour un montant de 20 761,71 euros, étant précisé qu'aucun acompte n'avait été versé avant l'annulation juridique du PETR 1.

- ✓ En réponse à une question de Madame Elise VILLIERS, le Président confirme que les charges du personnel du PETR repris par la CCAVM en 2016 ont bien été intégrées dans le calcul de la participation financière de l'intercommunalité.
- ✓ Monsieur Jean-Yves CAULLET remercie l'ensemble des personnes, élus et techniciens, qui ont permis de faire aboutir la situation du PETR.
- ✓ En réponse à une question de Madame Sonia PATOURET, le Président confirme que les crédits du Fonds européens LEADER affectés au PETR du Pays Avallonnais ont pu être conservés en totalité par le territoire et devront être consommés sur 4 ans au lieu des 5 ans initialement prévus (1 950 000,00 euros).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances, à signer une convention financière de partenariat 2017 avec le Président du Comité Syndical du PETR du Pays Avallonnais telle qu'elle est proposée et AUTORISE le Président à verser le solde de la contribution annuelle 2016 pour un montant de 20 761,71 euros, étant précisé qu'aucun acompte n'avait été versé avant l'annulation juridique du PETR 1.

5°) Rémunération de l'agent en contrat unique d'insertion (*Rapporteur : le Président*) : le Président rappelle qu'un agent a été recruté le 15 avril 2013 sous la forme d'un contrat aidé pour une durée de cinq ans, renouvelable tous les ans, en qualité d'agent polyvalent au sein du service « Gestion des Déchets Ménagers » et perçoit une rémunération sur la base du SMIC. Il explique que cet agent se voit confier des missions supplémentaires dans le cadre de la nouvelle compétence « création,

aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » effective depuis le 1^{er} janvier 2017. Ainsi, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Accorder à l'agent une augmentation de 5% de son salaire brut à compter du 1^{er} février 2017,
- Autoriser le Président à signer tous les documents entrant dans l'application de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACCORDE à l'agent une augmentation de 5% de son salaire brut à compter du 1^{er} février 2017,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents entrant dans l'application de la présente délibération.**

6°) Office Des Sports d'Avallon et de l'Avallonnais (ODSAA) -Subvention 2017 (*Rapporteur : le Président*) : à la demande de son Président, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Renouveler la convention financière de partenariat avec l'ODSAA au titre de l'année 2017 pour un montant de 20 358,00 euros (20 358 habitants x 1,00 euro) et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à signer ladite convention fixant, notamment, les modalités de versement, étant précisé que ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2017,
- Verser dès la signature de la convention, par anticipation du vote du budget primitif, un acompte de 10 179,00 euros, soit 50% de la subvention 2017 sollicitée.
 - ✓ En réponse à Madame Sonia PATOURET-DUMAY, le Président indique que le montant de la subvention proposée passe de 0,75 euro à 1,00 euro par habitant.
 - ✓ Monsieur Arnaud GUYARD regrette que soient accordées des subventions sans avoir connaissance des prévisions budgétaires 2017. Madame Sonia PATOURET-DUMAY abonde dans ce sens.
 - ✓ Le Président répond que le fonctionnement de certaines associations (notamment le paiement des salaires) ne peut pas attendre le vote du budget de la collectivité en avril. Il ajoute que seules les demandes de subventions déjà accordées au titre de l'exercice précédent sont soumises à la décision du Conseil Communautaire.
 - ✓ Monsieur Gérard DELORME souligne l'importance du rôle de l'ODSAA pour les communes et rappelle les contraintes financières qui pèsent sur les associations du fait du désengagement de certains partenaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (Monsieur Gérard GUYARD, Président de l'ODSAA, ayant quitté la séance) DÉCIDE :

- **De renouveler la convention financière de partenariat avec l'ODSAA au titre de l'année 2017 pour un montant de 20 358,00 euros (20 358 habitants x 1,00 euro),**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention fixant, notamment, les modalités de versement, étant précisé que ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2017,**
- **De verser dès la signature de la convention, par anticipation du vote du budget primitif, un acompte de 10 179,00 euros, soit 50% de la subvention 2017 sollicitée.**

7°) Office de tourisme de VÉZELAY et du VÉZELIEN – Attribution d'une subvention exceptionnelle (*Rapporteur : le Président*) : dans le cadre de la création d'un Office de tourisme intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2017, le Président explique que l'Office de tourisme de VÉZELAY et du VÉZELIEN, en gestion sous statut associatif, prépare l'arrêt définitif de ses comptes. Après un examen précis de la situation financière au 10 février 2017, il explique qu'il apparaît un résultat déficitaire prévisionnel de 582,62 euros. Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour accorder une subvention exceptionnelle de 1 000,00 euros à l'Office de tourisme de VÉZELAY et du VÉZELIEN, étant précisé que l'éventuel trop versé sera restitué à la CCAVM à la clôture définitive des comptes.

- ✓ Madame Noëlle RAUSCENT précise la nature du résultat déficitaire prévisionnel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 000,00 euros à l'Office de tourisme de VÉZELAY et du VÉZELIEN, étant précisé que l'éventuel trop versé sera restitué à la CCAVM à la clôture définitive des comptes.

O.J N° 8 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

1°) Plan local d'urbanisme de QUARRÉ LES TOMBES (*Rapporteurs : Monsieur Didier IDES, Vice-président en charge de l'urbanisme et Monsieur Bernard RAGAGE, Maire de QUARRÉ LES TOMBES*) :

- Suite à la délibération du 16 juin 2010 prescrivant la révision du Plan d'occupation des sols valant élaboration d'un Plan local d'urbanisme de la commune de QUARRÉ LES TOMBES et fixant les modalités de la concertation,
- Suite au débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil municipal de QUARRÉ LES TOMBES en date du 13 mai 2015, conformément aux articles L.153-8 et L.153-9 du Code de l'urbanisme,
- Suite à la délibération du 18 janvier 2017 du Conseil municipal de QUARRÉ LES TOMBES confiant à l'EPCI compétent l'achèvement de la procédure,

Monsieur Didier IDES rappelle que la CCAVM exerce de plein droit la compétence « élaboration de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu » depuis la prescription du Plan local d'urbanisme intercommunal en date du 16 décembre 2015 et est l'autorité compétente pour arrêter le projet de PLU de la commune de QUARRÉ LES TOMBES.

A la suite à l'exposé de Monsieur Bernard RAGAGE et du cabinet C.D.H.U., Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Arrêter le bilan de la concertation, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme,

- Arrêter le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de QUARRÉ LES TOMBES, conformément à l'article L.103-14 du Code de l'urbanisme,
- Soumettre pour avis le projet de PLU, conformément aux articles L104-6, L153-16, L153-17 et R153-6 du code de l'urbanisme :
 - Aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du Code l'urbanisme,
 - Au Président de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable en tant qu'autorité environnementale de la région Bourgogne-Franche-Comté,
 - Au Président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
 - Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,
 - A la Délégation régionale du centre national de la propriété forestière (CNPF),

Et le cas échéant, il précise que :

- Conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU, arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public dans la mairie de la commune de QUARRÉ LES TOMBES et au siège de la CCAVM,
- Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCAVM et dans la mairie de la commune de QUARRÉ LES TOMBES durant une période d'un mois,
- Conformément à l'article R.5211-41 du CGCT, la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'arrêter le bilan de la concertation, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme,**
- **D'arrêter le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de QUARRÉ LES TOMBES, conformément à l'article L.103-14 du Code de l'urbanisme,**
- **De soumettre pour avis le projet de PLU, conformément aux articles L104-6, L153-16, L153-17 et R153-6 du code de l'urbanisme :**
 - **Aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du Code l'urbanisme,**
 - **Au Président de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable en tant qu'autorité environnementale de la région Bourgogne-Franche-Comté,**
 - **Au Président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),**
 - **Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,**
 - **A la Délégation régionale du centre national de la propriété forestière (CNPF),**

Étant précisé que :

- **Conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU, arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public dans la mairie de la commune de QUARRÉ LES TOMBES et au siège de la CCAVM,**
- **Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCAVM et dans la mairie de la commune de QUARRÉ LES TOMBES durant une période d'un mois,**
- **Conformément à l'article R.5211-41 du CGCT, la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.**

2°) Plan local d'urbanisme intercommunal (Rapporteur : Monsieur Didier IDES, Vice-président en charge de l'urbanisme) : pour faire suite à l'intégration des communes d'ARCY SUR CURE, BOIS D'ARCY et MERRY SUR YONNE dans le périmètre de la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN à compter du 1^{er} janvier 2017 et considérant que la délibération du 16 décembre 2015, prescrivant le Plan local d'urbanisme intercommunal, est antérieure à l'intégration de ces trois communes, Monsieur Didier IDES explique qu'il convient d'étendre le périmètre du PLUi dans un souci de cohérence territoriale, conformément à l'article L153-1 du Code de l'urbanisme. Il précise que les modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec la population seront identiques à celles décidées dans la délibération de prescription du PLUi du 16 décembre 2015. Monsieur Didier IDES rappelle que l'intégration de ces trois communes au périmètre du PLUi ne modifie ni l'économie générale du plan, ni les objectifs du PLUi dès lors que le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) n'a pas encore été débattu à la date de la présente délibération. Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau Communautaire, de délibérer pour décider :

- D'acter que l'intégration des communes d'ARCY SUR CURE, BOIS D'ARCY ET MERRY SUR YONNE ne modifie pas l'économie générale du plan et respecte les objectifs du PLUi tels qu'ils ont été définis dans la délibération 2015-181 prescrivant le PLUi,
- D'étendre le périmètre et les études du PLUi aux communes d'ARCY SUR CURE, BOIS D'ARCY ET MERRY SUR YONNE,
- Que les modalités de la concertation avec les habitants, décidées dans la délibération 2015-181 prescrivant le PLUi, soient étendues aux communes d'ARCY SUR CURE, BOIS D'ARCY ET MERRY SUR YONNE,

- Que les modalités de la collaboration avec les communes d'ARCY SUR CURE, BOIS D'ARCY ET MERRY SUR YONNE, décidées dans la délibération 2015-181 prescrivant le PLUi, restent les mêmes pour ces trois communes,

Le cas échéant, il est précisé que :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCAVM et dans les mairies des communes d'ARCY SUR CURE, BOIS D'ARCY ET MERRY SUR YONNE durant une période d'un mois,
- La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme,
- Conformément à l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera également adressée au Centre National de la Propriété Forestière,
- Conformément à l'article R.5211-41 du CGCT, la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'acter que l'intégration des communes d'ARCY SUR CURE, BOIS D'ARCY ET MERRY SUR YONNE ne modifie pas l'économie générale du plan et respecte les objectifs du PLUi tels qu'ils ont été définis dans la délibération 2015-181 prescrivant le PLUi,**
- **D'étendre le périmètre et les études du PLUi aux communes d'ARCY SUR CURE, BOIS D'ARCY ET MERRY SUR YONNE,**
- **Que les modalités de la concertation avec les habitants, décidées dans la délibération 2015-181 prescrivant le PLUi, soient étendues aux communes d'ARCY SUR CURE, BOIS D'ARCY ET MERRY SUR YONNE,**
- **Que les modalités de la collaboration avec les communes d'ARCY SUR CURE, BOIS D'ARCY ET MERRY SUR YONNE, décidées dans la délibération 2015-181 prescrivant le PLUi, restent les mêmes pour ces trois communes,**

Étant précisé que :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCAVM et dans les mairies des communes d'ARCY SUR CURE, BOIS D'ARCY ET MERRY SUR YONNE durant une période d'un mois,
- La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme,
- Conformément à l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera également adressée au Centre National de la Propriété Forestière,
- Conformément à l'article R.5211-41 du CGCT, la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

O.J N° 9 : VOIRIE, TRAVAUX ANNEXES DE VOIRIE ET OUVRAGES D'ART

Convention pour les travaux de voirie et de signalisation routière en maîtrise d'ouvrage déléguée (*Rapporteur : Monsieur Gérard PAILLARD, Vice-président en charge de la voirie*) : Monsieur Gérard PAILLARD propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour autoriser le Président à signer une convention avec les communes qui souhaitent confier des travaux de voirie et de signalisation routière à la CCAVM au titre de l'année 2017, en maîtrise d'ouvrage déléguée, dans le cadre des marchés à bons de commande conclus par la CCAVM.

Monsieur Gérard PAILLARD rappelle les termes du courrier que le Président a adressé, en date du 30 janvier 2017, à toutes les communes stipulant que leurs besoins 2017 en matière de travaux de voirie et de signalisation routière confiés en maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCAVM doivent être parvenus au siège de la collectivité pour le 15 mars prochain, dernier délai.

- ✓ Le Président souligne la mise en place d'un tarif unique.
- ✓ Madame Elise VILLIERS s'interroge sur la capacité de réserver des marchés publics aux entreprises locales afin de garantir l'emploi sur le territoire.
- ✓ Le Président répond que le règlement relatif aux marchés publics doit être respecté pour laisser jouer librement la concurrence. Il précise que, pour autant, de nombreux chantiers lancés par la CCAVM sont confiés à des entreprises locales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une convention avec les communes qui souhaitent confier des travaux de voirie et de signalisation routière à la CCAVM au titre de l'année 2017, en maîtrise d'ouvrage déléguée, dans le cadre des marchés à bons de commande conclus par la CCAVM.

O.J N° 10 : ACTION SOCIALE

Convention de partenariat avec la commune de QUARRÉ LES TOMBES « gestion de l'Accueil de loisirs sans hébergement » (*Rapporteur : Monsieur Nicolas ROBERT, Vice-président en charge de l'Enfance/Jeunesse*) : dans le cadre de l'Accueil de loisirs sans hébergement « Les Copains d'abord » à QUARRÉ LES TOMBES, Monsieur Nicolas ROBERT explique que la commune met à disposition des locaux et se charge de fournir les repas. Afin de poursuivre ce partenariat, il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau Communautaire, de délibérer pour autoriser le Président à signer une nouvelle convention entre la CCAVM et la commune de QUARRÉ LES TOMBES telle qu'elle est proposée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une nouvelle convention de partenariat avec la commune de QUARRÉ LES TOMBES pour la gestion de l'Accueil de loisirs sans hébergement « Les Copains d'abord » telle qu'elle est présentée.

1°) **Plan de formation des agents 2017-2018** (*Rapporteur : le Président*) : le Président explique que l'élaboration d'un plan de formation des agents constitue une obligation selon la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et celle du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux. Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau Communautaire, de délibérer pour adopter le plan de formation des agents 2017 - 2018 tel qu'il est proposé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADOPTE le plan de formation des agents 2017-2018 tel qu'il est présenté.

2°) **Composition du Comité technique et du Comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail** (*Rapporteur : le Président*) : conformément à l'article 32 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le Président explique que la CCAVM doit organiser des élections professionnelles afin de mettre en place un Comité technique (CT) et un Comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT). Ainsi, dans le cadre de la préparation de ces élections et après consultation des organisations syndicales, il indique qu'il convient d'arrêter la composition du CT et du CHSCT dont le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant. Compte tenu de l'effectif du personnel au 1er janvier 2017, le Président précise que le nombre de représentants du personnel doit se situer entre 3 et 5. Par ailleurs, il explique que les derniers textes relatifs à la rénovation du dialogue social ont introduit la possibilité de supprimer le paritarisme numérique au sein des instances de dialogue social des collectivités, étant précisé que les représentants de la collectivité ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants du personnel. Le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Maintenir le paritarisme numérique au sein du Comité technique et du Comité hygiène, sécurité et conditions de travail,
- Fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité pour siéger au Comité technique et au Comité hygiène, sécurité et conditions de travail, avec un nombre égal de représentants suppléants.

Il indique que les élections des représentants du personnel auront lieu le 10 avril prochain et que les représentants des élus seront désignés par arrêté du Président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE :

- **De maintenir le paritarisme numérique au sein du Comité technique et du Comité hygiène, sécurité et conditions de travail,**
- **De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité pour siéger au Comité technique et au Comité hygiène, sécurité et conditions de travail, avec un nombre égal de représentants suppléants.**

3°) **Organisation et durées du temps de travail** (*Rapporteur : le Président*) : afin d'adapter l'organisation du temps de travail des agents aux services rendus par la collectivité, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe à l'unanimité du Bureau Communautaire, de délibérer pour valider l'organisation et les durées de travail mises en place selon le tableau ci-dessous :

Temps de travail	Nombre de jours	Nombre de jours de RTT
35 heures	4 à 5	0
36 heures 30	4,5 ou 5	9
39 heures	6	23

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, VALIDE l'organisation et les durées de travail mises en place selon le tableau susvisé.

4°) **Organigramme du personnel** (*Rapporteur : le Président*) : compte tenu des nouvelles compétences et missions exercées depuis le début de l'année par la collectivité, des créations et suppressions de postes actées par délibération du Conseil Communautaire et du départ de 3 agents au 31 janvier 2017, il est distribué aux membres du Conseil Communautaire, pour information, l'organigramme général du personnel et ses annexes inhérents aux services « gestion des Déchets Ménagers et Enfance/Jeunesse ».

Le Conseil Communautaire PREND acte de l'organigramme du personnel.

5°) **Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux - Contrats d'engagements éducatif** (*Rapporteur : le Président*) : Afin d'assurer le fonctionnement des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux « 1, 2, 3 Soleil à AVALLON et les Copains d'abord à QUARRÉ LES TOMBES » pendant les vacances scolaires et ce jusqu'au 31 décembre 2016, le Président explique que l'association des PEP 89 inscrivait, tous les ans, les crédits nécessaires à son budget afin d'assurer le recrutement de 34 animateurs sous contrat d'engagement éducatif. Il indique que le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux Directeurs et aux Animateurs d'Accueils collectifs de mineurs en France et qu'il s'agit d'un contrat de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. Le Président ajoute que les collectivités territoriales peuvent conclure ce type de contrats en vue de l'organisation d'Accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel

de recrutement et dès lors qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités. Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- Décider le recrutement de 34 animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux au titre de l'année 2017,
- Adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants : du lundi à 8 heures jusqu'au vendredi à 19 heures, comprenant 11 heures minimum de repos quotidien,
- Doter ces emplois d'une rémunération journalière égale à 43,00 euros brut,
- Autoriser le Président à signer les contrats d'engagement éducatif dès lors que les besoins du service l'exigeront.

Le Président précise que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif ont été pris en compte lors de la simulation financière qui a été établie lors de la décision de reprendre la gestion des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunal « 1, 2, 3, Soleil à AVALLON et Les Copains d'abord à QUARRÉ LES TOMBES » en régie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

- **DÉCIDE le recrutement de 34 animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux au titre de l'année 2017,**
- **ADOpte l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants : du lundi à 8 heures jusqu'au vendredi à 19 heures, comprenant 11 heures minimum de repos quotidien,**
- **DOte ces emplois d'une rémunération journalière égale à 43,00 euros brut,**
- **AUTORISE le Président à signer les contrats d'engagement éducatif dès lors que les besoins du service l'exigeront.**

O.J N° 12 : QUESTIONS DIVERSES

- ✓ En réponse à Monsieur Jean-Michel BEAUGER, le Président indique que la Commission Stratégique de mutualisation va prochainement examiner la possibilité de mutualiser un service de reliure pour les communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.